

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024/18

Le Maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu les articles L 122-11 et L 122-13 du Code des Communes,

Vu le Décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/63 portant sur la réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis

Vu la demande de reprise d'ADS (Autorisation de Stationnement d'un TAXI) présentée par la Société TAXI MICA représentée par Mr HOUILLOT Michaël, sise 20 rue Principale à CORBERE (66130)

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées par la réglementation en vigueur

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°52/2008 donnant autorisation de circulation et de stationnement pour taxi délivré à Mr BERTILI Fred pour l'emplacement n°6 est abrogé.

Article 2 : Une demande de reprise d'autorisation de stationnement pour l'emplacement n°6 sur le territoire de la commune d'Ille-sur-Tet par la société TAXI MICA représentée par Mr HOUILLOT Michaël, la reprise de l'ADS est effective le 5 février 2024.

Article 3 : Ce taxi devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant les taxis.

Article 4 : La présente autorisation est strictement personnelle et aucune forme de cession à titre onéreux ou gratuit n'est permise. Toutefois, en cas d'empêchement occasionnel du titulaire, celui-ci pourra être remplacé par une tierce personne nominativement désignée, et répondant aux règles de la législation du travail : seuls les chauffeurs de taxi en possession d'une carte professionnelle peuvent être autorisés à conduire le véhicule « Taxi ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ille-sur-Tet et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 05 février 2024



Le Maire,

William BURGHOFFER